

Vandelanotte

news



VANDELANOTTE ET CROWE SPARK

Un partenariat qui apporte une
valeur ajoutée pour le client



L'IMPACT DE L'ACCORD DE PÂQUES

Changements fiscaux
et sociojuridiques



LA CYBERSÉCURITÉ DES PME

4 mythes
démystifiés



SOMMAIRE

VANDELANOTTE NEWS
ANNÉE 12 • ÉDITION 2
JUIN 2025

07

Location transfrontalière :
incidence fiscale ?

12

La continuité commence par
l'humain : résilience à tous les niveaux
de votre entreprise

15

Investissement immobilier et
planification de succession :
en privé ou en société ?

16

L'ESG, levier d'une activité durable

18

Vandelanotte mis à l'honneur

19

Calendrier & contact



04

Interview
Vandelanotte et Crowe Spark
unissent leurs forces



Accord de Pâques : quels
changements pour votre entreprise ?

08



14

La cybersécurité des PME :
4 mythes démystifiés

Croissance, résilience et collaboration

Vous l'avez peut-être déjà entendu, nous avons récemment renforcé notre position de premier bureau familial d'expertise comptable, d'audit et de conseil en Belgique grâce à l'intégration de Crowe Spark. Nous en sommes très fiers. Dans l'entretien à deux voix qui suit, Bart Apers, managing partner de Crowe Spark, et moi-même vous expliquons les raisons de cette décision. En résumé, nous sommes unis par une vision et des valeurs communes. Cette expansion nous permet non seulement de renforcer notre présence géographique – avec des bureaux à Anvers, Malines et Bornem –, mais aussi d'élargir notre offre de services internationaux. Nous sommes ainsi encore mieux armés pour relever les défis d'un environnement juridique et géopolitique en constante évolution.

Aujourd'hui, toutes les entreprises sont touchées par les changements. Prenons l'exemple de l'accord de Pâques, qui instaure de nouvelles règles fiscales et sociales. La limitation des allocations de chômage en est sans doute la mesure la plus marquante, mais l'accord comporte bien d'autres nuances dont les chefs d'entreprise devront tenir compte.

Le contexte international n'est pas en reste. L'instabilité géopolitique croissante augmente par exemple le risque de cyberattaques, qui ne sont plus seulement le lot des grandes entreprises. Les PME sont de plus en plus souvent prises pour cible. La prévention n'est plus un luxe, mais une nécessité absolue.

Cependant, le changement ne touche pas seulement l'entreprise, mais aussi ses ressources humaines. L'entreprise tire sa force de ses collaborateurs. C'est pourquoi il est essentiel de prêter attention à la résilience, aussi bien au niveau individuel qu'au niveau organisationnel. Une politique du personnel durable aide votre équipe à rester agile dans un environnement en constante évolution. La durabilité au sens large joue également un rôle important : ne considérez pas l'ESG comme une simple liste de cases à cocher, mais comme partie intégrante d'une gestion d'entreprise tournée vers l'avenir.

Dans cette édition du Vandelanotte News, vous trouverez de l'inspiration et des idées sur tous ces thèmes. Ensemble, nous continuons à bâtir des entreprises solides et résilientes.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Nikolas Vandelanotte



Crowe Spark et Vandelanotte

- » Le bureau d'expertise comptable et de conseil Crowe Spark emploie quelque 70 salariés et est implanté à Anvers, Bruxelles, Malines et Bornem.
- » Vandelanotte est le plus grand bureau indépendant de comptabilité, d'audit et de conseil en Belgique. Il compte +750 salariés répartis sur plus de 20 sites.
- » Les deux cabinets font partie du réseau international Crowe, un réseau mondial de bureaux indépendants de comptabilité, d'audit, de fiscalité et de consultance.

Vandelanotte et Crowe Spark unissent leurs forces

Vous l'avez peut-être déjà lu dans la presse : Vandelanotte a conclu un partenariat avec le bureau d'expertise comptable et de conseil Crowe Spark. Une synergie évidente car les deux organisations attachent une grande importance à l'ancrage local et aux services pluridisciplinaires, avec des similitudes claires en termes de culture et de valeurs. "La confiance entre nous est forte et nous nous réjouissons d'échanger des idées et de l'expertise", déclarent Nicolas Vandelanotte, CEO de Vandelanotte, et Bart Apers, Managing Partner de Crowe Spark.

Crowe Spark et Vandelanotte se sont connus par l'intermédiaire du réseau international Crowe, auquel participent les deux bureaux. "Nous avons rejoint le réseau en 2007, à peu près en même temps que le bureau Callens, Pirene & Co qui a été intégré au groupe Vandelanotte fin 2022. Le premier contact avec Vandelanotte a eu lieu en 2023, d'abord à Rome puis à Paris. C'est Nico Callewaert, un associé de Vandelanotte malheureusement décédé depuis, qui a planté la première graine", explique Bart Apers.

La synergie n'était pas seulement évidente en termes d'activités, mais aussi en termes de valeurs et de culture. Nicolas Vandelanotte explique : « Il ne s'agit pas seulement du "quoi", mais surtout du "pourquoi" et du "comment". Nous avons rapidement remarqué que notre approche - la

manière dont nous interagissons avec nos collaborateurs et nos clients - était très similaire. Nous sommes dans l'humain : nous travaillons avec et pour les gens. Ce service personnel est incarné par notre valeur d' "engagement", et il en va de même pour l'équipe de Bart. »

Le désir commun de croissance a également joué un rôle. "Chez Vandelanotte, nous avons pris la décision consciente il y a quelques années, d'accélérer notre croissance. La technologie, la numérisation, l'expansion de nos services et la guerre des talents en sont les principaux moteurs. Soyons clairs : ce n'est pas le taux de croissance en soi qui nous motive dans le développement. C'est une question d'esprit d'entreprise et de volonté d'amélioration continue", déclare Nicolas. Bart ajoute : "La croissance fait partie de nos objectifs stratégiques parce qu'elle nous permet d'avoir davantage de sens - pour nos salariés, mais aussi pour nos clients, que ce soit au niveau national ou à l'étranger. L'innovation est essentielle pour relever les défis de l'avenir".

Nikolas : "Nous sommes une organisation familiale à ancrage

« POUR LES ENTREPRISES QUI S'ENTOURENT BIEN ET QUI SONT EN MESURE D'ÉVOLUER RAPIDEMENT, LES OPPORTUNITÉS SONT NOMBREUSES. »

« NOTRE RAISON D'ÊTRE CONSISTE À AIDER NOS CLIENTS À ATTEINDRE LEURS OBJECTIFS. EN CES TEMPS DE CHANGEMENTS RAPIDES, NOUS DEVONS NOUS AUSSI CONTINUER À INNOVER ET À NOUS RÉINVENTER. »



local, nous voulons offrir une alternative solide aux grands bureaux internationaux et aux acteurs du capital investissement. L'intégration de Crowe Spark s'inscrit parfaitement dans cette optique : nous nous renforçons mutuellement, sur le plan technique et géographique." Bart : "En unissant nos forces, nous rassemblons des décennies d'expérience et d'expertise en une seule et même histoire forte. Nous pouvons ainsi réagir encore plus rapidement à toutes les évolutions - ce qui est essentiel aujourd'hui."

Une valeur ajoutée concrète pour le client

Les deux parties sont convaincues que cette combinaison et la poursuite de la croissance les rendront mieux armées pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain. "Le monde change à une vitesse fulgurante. L'incertitude est plus grande qu'il y a dix ans, et cette tendance devrait se poursuivre", déclare Nikolas. "Les entrepreneurs ont plus que jamais besoin d'une expertise fiable et de conseils stratégiques. La technologie prend en charge les tâches répétitives ; notre rôle de confident, de partenaire et de conseiller gagne donc en importance. Les entrepreneurs bénéficient d'un accès à des connaissances spécialisées, d'un soutien plus rapide dans les dossiers complexes et d'un accompagnement qui va au-delà des chiffres. Les clients de Crowe Spark profitent d'une expertise supplémentaire, et vice versa. Le réseau international de Crowe nous ouvre plus grand la

fenêtre sur de nombreux pays, ce qui est essentiel pour les entreprises qui veulent être actives au-delà des frontières ou qui doivent se conformer à des réglementations étrangères. Par exemple, nous avons récemment co-organisé un webinar sur les nouvelles taxes douanières américaines - un sujet brûlant, aux implications directes sur les entreprises exportatrices. Nous partageons nos connaissances avec nos clients et ils peuvent ainsi réagir plus vite et plus efficacement aux changements.

Bart partage cet avis : "Plus que jamais, les PME ont le monde pour terrain de jeu. Mais cette internationalisation s'accompagne de risques accrus - tensions géopolitiques, protectionnisme croissant ou nouvelles réglementations en matière de conformité. Grâce à notre réseau international, nous pouvons informer les entreprises de manière proactive et les aider à réagir au mieux." Pourtant l'optimisme prévaut, car les risques s'accompagnent souvent de nouvelles opportunités. "Pour les entreprises qui s'entourent bien et qui sont en mesure d'évoluer rapidement, les opportunités sont nombreuses", affirme Bart. "L'agilité devient cruciale. Prenons l'exemple de la montée du protectionnisme : elle redonne de l'attrait à la production locale et offre des opportunités aux entreprises qui

misent sur la proximité et la durabilité. L'IA ouvre également d'énormes possibilités, à condition d'adapter son modèle d'entreprise à temps."

De grandes ambitions, une approche souple

Vandelanotte a la ferme intention de rester agile. "En intégrant régulièrement d'autres organisations, nous risquons de devenir trop grands et trop lourds, ce que nous tenons absolument à éviter", explique Nikolas. "Nous voulons utiliser les avantages de notre taille, tout en conservant la souplesse et l'esprit d'entreprise d'une organisation plus petite. Voilà pourquoi nous avons adapté notre structure. Nous nous sentions comme une baleine forte mais lente. Or, nous préférons fonctionner comme un banc de poissons agiles".

Ses ambitions sont claires. "D'ici 2030, nous voulons atteindre un chiffre d'affaires de 150 millions d'euros. Non pas pour la beauté du chiffre, mais parce que nous pensons que cette échelle nous permettra d'atteindre notre cible", explique Nikolas. "Notre raison d'être consiste à aider nos clients à atteindre leurs objectifs. En ces temps de changements rapides, nous devons nous aussi continuer à innover et à nous réinventer. Les projets ne manquent pas sur notre chemin commun", concluent en chœur Bart et Nikolas.

Location transfrontalière : incidence fiscale ?

Vous mettez en location une habitation, un appartement ou un autre bien à l'étranger ? Dans ce cas, vous êtes soumis à des obligations fiscales, non seulement en Belgique mais aussi dans le pays où se trouve le bien. Cette règle s'applique à la fois aux entreprises et aux propriétaires privés.

1 Revenu locatif en tant que particulier

Si vous êtes un particulier, vous devez déclarer vos revenus locatifs étrangers dans votre impôt belge sur le revenu des personnes physiques. Ces revenus sont souvent exonérés d'impôt en Belgique en vertu des conventions de double imposition, mais ils sont pris en compte dans le calcul de votre taux d'imposition sur les autres revenus. À l'étranger, vous êtes effectivement imposé sur les loyers perçus. Le mode de calcul exact varie d'un pays à l'autre. En outre, vous devez déclarer le bien au SPF Finances, qui attribue de manière unique le revenu cadastral. Ensuite, vous devez enregistrer votre revenu annuellement et l'exonérer dans votre déclaration d'impôts.

2 Revenu locatif via une entreprise

Si vous mettez le bien en location par l'intermédiaire d'une société, les revenus sont en principe imposés dans le pays où se trouve le bien. Par conséquent, vous devez souvent remplir deux déclarations : l'une en Belgique (impôt sur les sociétés) et l'autre à l'étranger. Dans la plupart des cas, la Belgique exonère les revenus en vertu de la convention de double imposition. Vous utilisez également le bien à titre privé ? Dans ce cas, il s'agit d'un avantage en nature au sens de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Veillez au cadre fiscal local : certains pays appliquent par exemple des taxes supplémentaires en cas d'utilisation privée sans compensation.

Obligations étrangères

À l'étranger, vous êtes généralement tenu d'enregistrer la location, de déclarer les revenus et de payer les impôts locaux. Dans certaines situations, vous devrez également obtenir une licence de location spécifique avant de mettre en location. Il est essentiel de s'informer à l'avance. Mettre en location un bien immobilier à l'étranger peut être intéressant, mais nécessite une bonne compréhension des règles belges et locales.



Maxim De Smet
International



Stephanie Vanmarcke
International

Accord de Pâques : quels changements pour votre entreprise ?

Le gouvernement fédéral De Wever a récemment conclu un accord relatifs à plusieurs réformes fiscales et sociojuridiques, l'Accord de Pâques. Bien qu'il s'agisse encore d'un projet de loi-programme, les grandes lignes sont déjà claires. Si le Parlement les approuve, plusieurs mesures entreront en vigueur à partir du 1er juillet 2025. Quels sont les changements concrets ?



NIVEAU FISCAL

Retour de la TVA à 6 % pour les promoteurs immobiliers

La vente d'un bien immobilier après démolition et reconstruction au taux de TVA de 6 % n'est actuellement possible que dans le cadre d'un régime transitoire (jusqu'au 30 juin 2025), pour les projets dont le permis d'urbanisme a été demandé avant le 1er juillet 2023.

À partir du 1er juillet 2025, le taux de TVA de 6 % redeviendra possible pour tous les projets, quelle que soit la date de demande du permis d'urbanisme. Concrètement, cette mesure s'applique à la TVA qui devient exigible à partir de cette date et dans les situations suivantes :

- Le bien est le seul et unique logement de l'acheteur (avec une superficie habitable de 175 m² maximum),
- Ou : le bien est loué à titre social,
- Ou : le bien est loué à long terme à une personne physique (là encore, la superficie habitable maximale de 175 m² s'applique).

Dividendes des "petites" entreprises

Les dividendes sont en principe soumis au taux normal de précompte mobilier de 30 %. Toutefois, ce taux peut être réduit dans deux situations :

« LES EMPLOYEURS QUI OFFRENT DES POSSIBILITÉS DE FORMATION OU SOUTIENNENT L'APPRENTISSAGE SUR LE LIEU DE TRAVAIL PEUVENT COMPTER SUR DES INCITATIONS FISCALES OU LOGISTIQUES. »

1. VVPRbis

Il s'agit des dividendes versés par les petites sociétés dont les actions ont été acquises par apport en numéraire depuis le 01/07/2013. Les dividendes octroyés ou attribués lors de la distribution des bénéfices du 3e exercice ou suivant celui de l'apport peuvent bénéficier d'un taux de précompte mobilier réduit à 15 %. Ce régime reste inchangé.

2. Réserve de liquidation

Les petites entreprises qui constituent une réserve de liquidation doivent payer un prélèvement anticipé de 10 % lors de la constitution de cette réserve. Après 5 ans, la réserve peut être distribuée moyennant un précompte mobilier de 5 %. A savoir une charge fiscale de 13,64 %.

Ce régime sera soumis aux modifications suivantes :

- La période d'attente de 5 ans est ramenée à 3 ans.
- Le précompte mobilier passe de 5 à 6,5 %.
- Résultat : un prélèvement de 15% équivalent à VVPRbis.
- Pour les réserves de liquidation existantes, un choix peut être fait : soit 6,5 % après 3 ans, soit 5 % après 5 ans. Notons que le principe FIFO doit être respecté : toute personne qui souhaite distribuer des réserves

de liquidation à partir de l'exercice 2021, par exemple, et qui en a encore en 2020, devra distribuer les réserves de 2020 simultanément.

Déduction pour voitures hybrides : plus stricte mais toujours possible

Pour les voitures hybrides, le pourcentage de déduction serait déterminé comme suit :

- **Électricité** : déductible à 100 % jusqu'à la fin de 2026, puis comme les voitures électriques
- **Carburant** : déduction de 50 % jusqu'à la fin de 2027, puis de 0 % par la suite
- **Autres coûts** : plafonnés selon la formule : $120\% - (0,5 \times \text{émissions de CO}_2)$, avec des plafonds annuels jusqu'en 2030
 - » 75 % jusqu'à la fin de 2027
 - » 65% en cas d'achat en 2028
 - » 57,5 % en cas d'achat en 2029
 - » 0% en cas d'achat à partir de 2030

Pour les voitures achetées avant le 31 décembre 2028, vous pouvez toujours utiliser le pourcentage de déduction plus élevé qui découle de la formule CO₂, à condition que la voiture émette moins de 50 grammes de CO₂ par kilomètre. Notez que ce pourcentage ne peut jamais dépasser le maximum applicable aux voitures entièrement électriques.

Déduction pour RDT: condition supplémentaire pour les grandes entreprises

Le régime de déduction des revenus définitivement taxés garantit que les dividendes versés par une filiale à une société mère ne sont pas imposés une seconde fois. Cette déduction s'applique lorsque la société mère détient au moins 10 % des actions de la filiale ou lorsque la participation atteint une valeur nominale d'acquisition d'au moins 2,5 millions d'euros. La même condition s'applique à l'exonération des plus-values sur actions pour les sociétés.

Contrairement à ce que prévoyait l'accord de coalition, le seuil nominal de 2,5 millions d'euros est maintenu. Toutefois, les grandes entreprises ne pourront utiliser la déduction RDT que si la participation est éligible au statut d' "immobilisation financière". Cette condition supplémentaire ne s'applique pas aux petites entreprises. Cette modification prendrait déjà effet à partir de l'exercice 2026.

Fonds RDT : nouveau prélèvement et limitation

À partir de l'exercice fiscal 2026, un prélèvement distinct de 5 % sera également introduit pour les plus-values réalisées à la sortie d'un fonds RDT. L'impôt pourrait augmenter une deuxième fois car le précompte mobilier sur les dividendes des fonds RDT ne sera plus déductible (et remboursé) avec l'impôt des sociétés si la société ne verse pas une rémunération minimale à un administrateur-personne physique. Aujourd'hui, ce montant est de 45.000 euros ou un montant égal au bénéfice de la société.

NIVEAU SOCIO-JURIDIQUE

Des allocations de chômage limitées dans le temps, une pression renforcée vers l'emploi

Le système de chômage sera réformé : les prestations seront limitées dans le temps et diminueront progressivement en cas d'inactivité prolongée. Seules les personnes qui recherchent activement un emploi, suivent une formation ou postulent effectivement conserveront leur droit aux prestations. Les demandeurs d'emploi qui ne coopèrent pas à leur réintégration s'exposent à des sanctions (financières).

→ *Objectif : rapprochement de l'emploi et réduction du chômage de longue durée pour une augmentation potentielle de l'offre de main-d'œuvre.*

Le crédit-temps n'est plus considéré comme acquis

Les salariés bénéficieront moins facilement d'un crédit-temps ou d'un congé thématique, en particulier dans les secteurs en pénurie. Cette mesure pourrait aider les employeurs à mieux gérer les absences et à assurer la continuité opérationnelle.

Contrôles supplémentaires de la fraude sociale

Les services d'inspection verront leurs pouvoirs renforcés pour lutter contre les irrégularités. Les pratiques particulièrement dans le viseur sont le faux travail indépendant, l'abus des régimes de chômage et le recours abusif aux contrats temporaires. Assurez-vous que vos contrats de travail, vos grilles horaires et votre administration de la paie sont en ordre.

Coup de pouce à l'apprentissage et à la formation sur le lieu de travail

Le gouvernement s'est engagé à

coopérer avec les fonds sectoriels et les partenaires de formation (par exemple, le FOREM) pour des parcours de formation ciblés sur les demandeurs d'emploi et les professions en tension. Les employeurs qui offrent des possibilités de formation ou soutiennent l'apprentissage sur le lieu de travail peuvent compter sur des incitations fiscales ou logistiques.

Économie sociale soumise à conditions

Le soutien aux entreprises de l'économie sociale est maintenu, mais il est assorti de critères plus clairs en matière de qualité, de résultats et d'utilisation transparente des ressources. Cette mesure vise à trouver un meilleur équilibre entre l'impact social et la responsabilité économique.



Plus de réciprocité : des droits et des devoirs

La réciprocité est au cœur de l'accord : la protection sociale ne va pas sans un engagement mutuel. Ce principe s'applique aux prestations, aux modalités de congé et aux trajectoires de réintégration. Les employeurs y gagneront de la clarté sur la disponibilité des salariés et moins d'absences de longue durée sans supervision ni suivi.

Les projets de loi seront bientôt débattus au parlement. Nous vous incitons d'ores et déjà à passer au crible votre politique de ressources humaines: vérifiez vos dispositions en matière de congés, votre traitement des absences (de longue durée) et votre coopération avec les partenaires de formation. Vous serez ainsi fin prêt pour le 1er juillet.



— Dries Torreele
Tax



— Lieven Goossens
Social legal

La continuité commence par l'humain : résilience à tous les niveaux de votre entreprise

Les tensions géopolitiques, l'incertitude économique et la transformation numérique mettent les entreprises sous pression. Quiconque souhaite poursuivre sa croissance dans ce genre de contexte doit aller au-delà du plan financier solide. La continuité exige de la résilience – de la part de vos collaborateurs, dans votre gestion et en qualité de chef d'entreprise. Car en fin de compte, ce sont les personnes qui font la différence.



1

LA RÉSILIENCE DE L'HUMAIN une politique durable de ressources humaines

Dans un environnement professionnel en mutation rapide, la mobilisation durable n'est pas un luxe mais une nécessité. Les personnes sont le cœur battant de votre organisation, et leur énergie, leur motivation et leurs compétences déterminent en grande partie votre résilience future.

Une politique durable de ressources humaines n'est donc pas une démarche isolée mais fait au contraire partie intégrante de votre stratégie. Elle vise une adéquation précieuse et à long terme entre le salarié et l'organisation, et crée un espace où les talents peuvent s'épanouir totalement. Cette philosophie crée une culture d'agilité et d'engagement.

2

GESTION RÉSILIENTE communication transparente

Selon l'étude "Bedrijfsoverdracht in Vlaanderen 2023" (Transmission d'entreprise en Flandre 2023) (VLAIO, UA et UHasselt), près de la moitié des chefs d'entreprise souhaitent céder la gestion de leur société d'ici 2028, tandis que 40 % d'entre eux envisagent également d'en transférer la propriété. Pourtant la plupart manquent de plan concret, surtout au niveau humain.

L'accent est souvent mis sur les structures financières, fiscales et juridiques, mais moins sur la dimension humaine du transfert. Pourtant, c'est souvent là que réside la clé du succès.

Qu'il s'agisse d'une transmission familiale, d'une vente ou d'une association avec des personnes extérieures à la famille, une communication ouverte et un soutien mutuel sont indispensables. Une perspective claire et un plan d'action sont des piliers, pour soi et pour l'entourage.

Même sans parler de transfert, la bonne gouvernance reste importante. Une équipe de direction réagira plus rapidement au changement si elle communique de manière transparente, si elle assume des rôles clairs et déploie un leadership solide.



3

ENTREPRENEUR RÉSILIENT espace de bien-être personnel

Les chiffres de l'INAMI sont éloquentes : le nombre d'entrepreneurs et de chefs d'entreprise souffrant de burn out ou de dépression à long terme a augmenté de près de 62 % entre 2017 et 2022. Le flux constant de stimulations, de décisions et de responsabilités entrave la prise de recul.

Or, il est clef de créer un espace pour réfléchir, se ressourcer et continuer à avoir une vision d'ensemble. Sans résilience mentale, l'entrepreneuriat tourne à la guerre d'usure.



S'arrêter un instant pour mieux repartir

Il est parfois utile de faire une pause dans le flux quotidien. Une discussion en groupe de réflexion pour un point d'étape avec un consultant en ressources humaines ou un conseiller en entreprises familiales mettra en évidence les dynamiques humaines, professionnelles et familiales qui influencent la continuité. C'est ainsi que vous garderez le cap, quelle que soit la pression.

Pour plus d'informations, contactez votre account manager ou envoyez un mail à contact@vdl.be.



— Veerle Cool
HR Advisory



— Florence Verschuere
HR Advisory

La cybersécurité des PME : 4 mythes démystifiés

La numérisation est indispensable aux PME pour rester dans la course sur un marché concurrentiel, en partant de l'IA jusqu'à la collaboration en ligne en passant par le cloud. Mais le progrès numérique comporte aussi des risques. Le baromètre de la cybersécurité du gouvernement flamand montre que près de la moitié des entreprises flamandes ont été victimes d'une cyberattaque en 2024. Dans un cas sur dix, cette attaque a même été couronnée de succès. Bien que la prise de conscience augmente, en partie grâce à la législation belge NIS2, les malentendus en matière de cybersécurité ont encore la vie dure au sein des PME.

QUATRE IDÉES FAUSSES SUR LA CYBERSÉCURITÉ

++ "Les PME ne sont pas une cible intéressante pour les hackers".

Au contraire : c'est précisément parce que les PME disposent souvent de ressources informatiques limitées qu'elles constituent une cible attrayante. Elles travaillent avec des données confidentielles et des systèmes numériques souvent moins sécurisés.

++ "Nos données n'ont pas assez de valeur".

Les informations relatives aux clients, les stratégies ou les fichiers internes sont sensibles. En outre, les hackers peuvent également prendre vos systèmes en otage (ransomware) et mettre votre activité à l'arrêt jusqu'au paiement d'une rançon.

++ "Nous n'avons pas de budget pour la cybersécurité".

La sécurité à 100 % n'existe pas, ce qui ne vous exonère pas de prendre des mesures. L'essentiel est de comprendre ses vulnérabilités et d'opérer des choix judicieux en fonction des priorités et des ressources.

++ "La cybersécurité est une histoire d'informatique".

La cybersécurité est une responsabilité partagée. Il suffit d'un clic sur un lien erroné. La sensibilisation et la formation sont donc au moins aussi importantes que les pare-feu ou les mots de passe.

LA PRÉVENTION EST ESSENTIELLE, MAIS PAS SUFFISANTE

Une politique de prévention solide - avec des mesures techniques et des actions de formation - réduit le risque de violations et de fuites de données. Mais même la meilleure des sécurités n'élimine jamais complètement les risques.

L'ASSURANCE, DERNIÈRE CLEF DE VOTRE CYBER-STRATÉGIE

La cyberassurance est le filet de sécurité en cas de problème. Elle peut fournir :

- Un soutien rapide en cas de cyberattaque (assistance informatique et juridique, par exemple)
- Un remboursement du chiffre d'affaires perdu ou des coûts supplémentaires
- Une couverture des dommages causés à des tiers (par exemple en cas de violation de données)

Ce type de politique ne remplace donc pas la prévention, mais la complète. Elle renforce votre résilience en tant qu'entreprise et vous permet de reprendre le contrôle plus rapidement en cas de problème.



Gorik Van den Bergh
IT Audit



Bjorn Decock
Risk - Le Doux & Mortelmans

Investissement immobilier et planification de succession En privé ou en société ?

Il est conseillé de ne pas oublier le long terme en cas d'investissement immobilier. En effet, les modalités qui entourent votre achat et qui caractérisent votre possession d'un bien immobilier - à titre privé ou par l'intermédiaire d'une société - ont d'importantes implications fiscales et juridiques lorsque vous le passez la main à la génération suivante. Il est donc essentiel d'adopter une approche réfléchie.

Immobilier en privé : attention aux droits de succession élevés

Si vous achetez un bien immobilier à titre privé, il intègre votre patrimoine personnel. Selon votre situation, le bien immobilier se retrouve dans la communauté de biens matrimoniale ou dans votre propre patrimoine (indivis). Ces biens d'investissement sont de nature immobilière et nécessitent toujours une intervention notariale lorsqu'ils sont transférés au cours de la vie.

Au décès, le bien entre dans la succession et donne lieu à des droits de succession. Le montant de ces droits dépend de multiples facteurs, tels que l'importance de la succession et le nombre d'héritiers. Concrètement, une fille héritant d'un appartement de 500 000 euros devra payer des droits de succession d'environ 87 000 euros. En outre, la réduction de taux prévue dans l'accord de coalition flamand n'aura que peu d'impact sur les investisseurs immobiliers. Une planification réfléchie de la succession reste essentielle pour éviter que les héritiers n'aient une mauvaise surprise au vu des droits de succession élevés. Des techniques de planification telles que l'achat en démembrement (usufruit - nue-propriété), les donations échelonnées, les testaments avec legs de biens immobiliers aux petits-enfants ou les contrats de mariage adaptés peuvent alléger la charge fiscale.

En société : possibilités supplémentaires

En achetant un bien immobilier avec une société, le bien d'investissement rejoint les actifs de la société. Le bien appartient alors à la société, tandis que l'actionnaire ne possède que les actions.

Le principal avantage réside dans le fait que les actions d'une société sont des biens meubles et que, par rapport aux biens immobiliers, elles peuvent être transmises plus facilement à la génération suivante. En cas de décès, les droits de succession sont dus aux taux applicables aux biens meubles, en l'occurrence sur la valeur des actions. Il peut en résulter une charge fiscale moindre, en fonction de la structure des actifs de l'entreprise et de la qualification éventuelle en tant que "société familiale".

Les techniques classiques de planification sont assorties d'options supplémentaires. Par exemple, les actionnaires mariés peuvent transférer leurs actions dans le cadre familial par le biais d'une vente ou d'une donation. Pour certains biens immobiliers importants, l'apport de biens immobiliers privés à une société peut également s'avérer intéressant d'un point de vue fiscal. Notez qu'il convient d'accorder une attention particulière à l'impôt sur les plus-values de cession d'actifs financiers, comme la vente d'actions. L'entrée en vigueur de cette nouvelle taxe est prévue pour le 1er janvier 2026.

Une constante : la planification de la succession, du sur-mesure

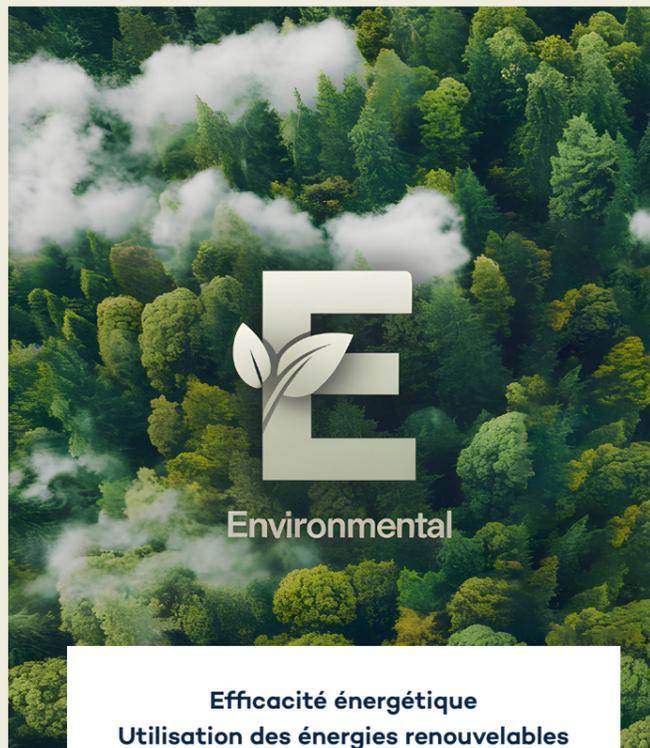
Le choix entre la solution privée ou via société dépend fortement de votre situation personnelle, de l'objectif de l'investissement ainsi que des revenus et des contrôles souhaités. Vous envisagez d'investir dans l'immobilier ou de planifier votre succession ? N'hésitez pas à contacter nos experts. Ils se feront un plaisir d'examiner avec vous les solutions les mieux adaptées à votre situation spécifique.



Filip Hellemans
Tax

L'ESG, levier d'une activité durable

L'ESG (critères environnementaux, sociaux & de gouvernance) est encore trop souvent considéré comme une charge, à savoir une tâche qui vient s'ajouter aux opérations quotidiennes et une couche supplémentaire de réglementation. Elle est parfois considérée comme un avantage pour des raisons purement commerciales ou comme une nécessité pour des raisons de conformité. Mais en réalité, l'ESG fait- ou devrait faire - partie intégrante de toute l'organisation. Elle est au cœur d'une activité responsable et tournée vers l'avenir.



Efficacité énergétique
Utilisation des énergies renouvelables
Réduction des émissions de CO₂

De la conformité à la valeur à long terme

Ceux qui réduisent l'ESG à une question de conformité passent à côté de sa véritable valeur ajoutée. L'ESG offre des opportunités nettes de consolidation de l'entreprise et de sens pour les salariés, les clients et la société en général. Elle touche toutes les facettes de vos activités commerciales.

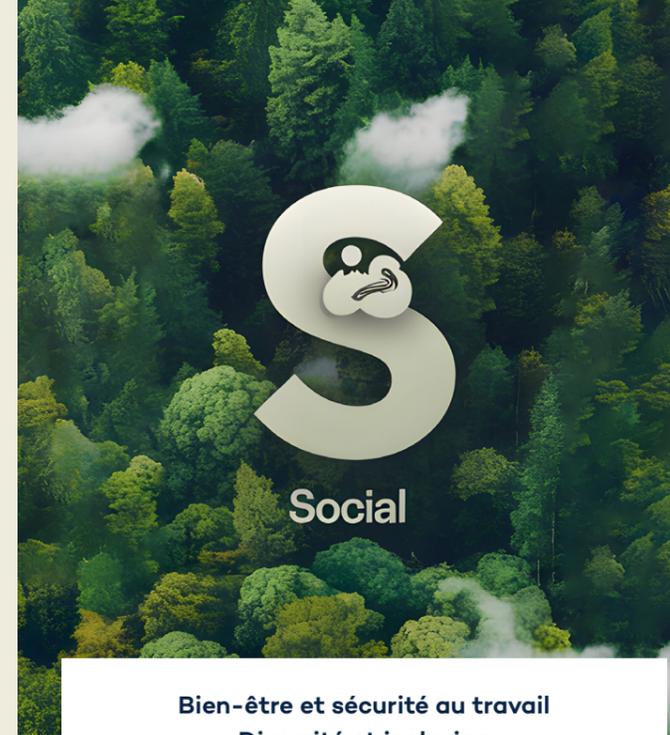
L'ESG crée de la valeur sur plusieurs fronts

Les entreprises qui adoptent l'ESG ne se contentent pas de construire un monde meilleur, elles réalisent également des progrès tangibles :

- Innovation et avantage concurrentiel grâce à des initiatives durables
- Réduction des coûts grâce à des processus plus efficaces
- Renforcement de la réputation et de la confiance des clients, des investisseurs et des partenaires
- Gestion efficace des risques et meilleure préparation à l'évolution de la réglementation

Actualisation de la réglementation : assouplissement temporaire

La législation européenne en matière de durabilité, et en particulier la CSRD (Corporate Sustainability



Bien-être et sécurité au travail
Diversité et inclusion
Respect des droits du travail et des droits de l'homme

Reporting Directive), pourrait bientôt faire l'objet d'une mise à jour. Avec le « paquet Omnibus Simplification », la Commission européenne a lancé une proposition législative visant à alléger les obligations de reporting et à relever le seuil d'obligation de publication. Il a ainsi déjà été décidé de reporter de deux ans l'entrée en vigueur de ces obligations pour de nombreuses entreprises. Il est également proposé de relever le seuil de 250 à 1 000 salariés. Parallèlement, les normes européennes en matière de durabilité (ESRS) seront simplifiées et mieux alignées sur la réglementation existante.

Toutefois, cet assouplissement éventuel ne signifie pas un ajournement. Le reporting ESG reste une priorité stratégique, en particulier pour les grandes entreprises ou celles qui ont des activités dans des chaînes internationales. Même les entreprises qui ne sont pas (pour l'instant) concernées par la CSRD seront de plus en plus souvent confrontées à des questions de la part de leurs clients, de leurs banques ou de leurs partenaires sur leur politique de durabilité. L'ESG reste donc une thématique qui nécessite vision et préparation.

« LES ENTREPRISES QUI ADOPTENT L'ESG NE SE CONTENTENT PAS DE CONSTRUIRE UN MONDE MEILLEUR, ELLES RÉALISENT ÉGALEMENT DES PROGRÈS TANGIBLES. »

Transparence de la prise de décision
Codes de conduite éthique
Respect strict de la réglementation



L'ESG comme boussole stratégique

Reconnaître la valeur de l'ESG est la première étape. L'étape suivante vise la mesure et le suivi. Une analyse approfondie de l'impact, des risques et des opportunités constitue la base de la politique, de la stratégie et de l'ajustement. C'est ainsi que l'ESG devient une partie intégrante des activités de l'entreprise.

VANDELANOTTE MIS À L'HONNEUR



Rénovation de notre siège social de Courtrai

Les travaux de rénovation de notre siège social à Courtrai sont terminés ! C'est un tout nouvel espace d'accueil que découvrent désormais nos collaborateurs et nos visiteurs, dans une ambiance chaleureuse et professionnelle. L'infrastructure de réunion a été considérablement améliorée, avec des salles de réunion supplémentaires conformes aux besoins actuels. Nous avons repoussé les murs pour mieux accueillir et accompagner nos clients !

VDLink! pour PME et petites entreprises

Dans le cadre de nos services M&A, nous lançons VDLink!, un service sur mesure destiné aux très petites entreprises et aux PME qui envisagent une acquisition ou une cession. VDLink! met en relation les candidats acheteurs et vendeurs, au sein ou en dehors de la clientèle existante de Vandelanotte. Nous vous accompagnons avec discrétion et expertise tout au long du processus. Avec VDLink!, nous voulons donner toutes leurs chances à l'esprit d'entreprise, même dans les petites structures.

Contactez lindsey.goudeseune@vdl.be pour plus d'informations.

Nouveau site pour Lasne et Callens Vandelanotte Bruxelles

Notre bureau de Lasne et le bureau Callens Vandelanotte de Bruxelles déménageront fin juin dans un tout nouveau site partagé à Braine-l'Alleud. À partir de cette date, nous vous accueillerons dans le bâtiment F, avenue de Finlande 4 à 1420 Braine-l'Alleud. Cette étape s'inscrit dans notre ambition de poursuivre notre croissance en Belgique francophone et de proposer à nos clients un accompagnement optimal dans un environnement moderne et accessible.

Attention : le bureau de Vandelanotte Bruxelles reste à son emplacement habituel, près de l'Atomium (Esplanade 1/85).

CALENDRIER

20 juin 2025

- Déclaration de TVA et listing IC pour le mois de mai.

29 juin 2025

- Dépôt des fiches 281.50.

30 juin 2025

- Date limite de dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques sur **papier** pour l'exercice d'imposition 2025 (ou proposition de modification de la déclaration simplifiée via le formulaire de réponse sur **papier**).

10 juillet 2025

- Versements anticipés (VA2) pour éviter une majoration d'impôt (si l'exercice correspond à l'année civile).

15 juillet 2025

- Date limite de dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques (ou proposition de modification de la déclaration simplifiée) pour l'exercice d'imposition 2025 via **Tax-on-web**, quelle que soit la personne qui dépose la déclaration (via mandataire ou non).
 - » Le délai est uniquement prolongé jusqu'au 16 octobre 2025 dans le cas d'une déclaration de "revenus spécifiques". Les "revenus spécifiques" sont les revenus des indépendants (bénéfices, gains, rémunérations des gérants et/ou certaines rémunérations des conjoints aidants), et/ou les revenus de professions libérales étrangères.

22 juillet 2025

- Déclaration de TVA et listing IC pour le mois de juin.
 - » Les assujettis mixtes à la TVA qui déposent leurs déclarations de TVA sur une base mensuelle et qui ont déjà appliqué l'**affectation réelle** en 2024 devront fournir des données supplémentaires dans cette déclaration de TVA (via Intervat).
 - » Les assujettis mixtes à la TVA qui déposent leurs déclarations de TVA sur une base mensuelle et qui ont déjà appliqué le **prorata général** au 31 décembre 2024 doivent déclarer son utilisation (via le formulaire e604B).

- » Tolérance jusqu'au 8 août 2025, sauf pour profiter de votre remboursement.

25 juillet 2025

- Déclaration de TVA et listing IC pour le deuxième trimestre 2025.
 - » Les assujettis mixtes à la TVA qui déposent leurs déclarations de TVA sur une base trimestrielle et qui ont déjà appliqué l'**affectation réelle** en 2024 devront fournir des données supplémentaires dans cette déclaration de TVA (via Intervat).
 - » Les assujettis mixtes à la TVA qui déposent leurs déclarations de TVA sur une base trimestrielle et qui ont déjà appliqué le **prorata général** au 31 décembre 2024 doivent déclarer son utilisation (via le formulaire e604B).
 - » Tolérance jusqu'au 8 août 2025, sauf pour profiter de votre remboursement.

20 août 2025

- Déclaration de TVA et listing IC pour le mois de juillet.
 - » Tolérance jusqu'au 10 septembre 2025, sauf pour profiter de votre remboursement.

14 septembre 2025

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel en 2024 et au cours de la période 1/01/2025-13/09/2025 était inférieur à 25.000 euros et qui souhaitent bénéficier du régime d'exonération à partir du 1er octobre 2025 doivent le déclarer avant le 15 septembre.

22 septembre 2025

- Déclaration de TVA et listing IC pour le mois d'août.

30 septembre 2025

- Déclaration d'impôt sur les sociétés, entreprises ou personnes morales non résidentes, exercice d'imposition 2025, si la date de clôture de l'exercice financier se situe entre le 31 décembre 2024 et le 28 février 2025.
- Date limite d'introduction de la demande de remboursement de la TVA payée en 2024 dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

TOUJOURS UN BUREAU À PROXIMITÉ



Colophon

« Vandelanotte News » est un magazine de Vandelanotte.
Conception et réalisation : Capone.be
Interview : Capone.be
Impression : INNI
Éditeur responsable :
Nikolas Vandelanotte,
Vandelanotte, Pres. Kennedypark 1A,
8500 Courtrai

En savoir plus sur Vandelanotte ?
Consultez notre site Web
www.vandelanotte.be/fr.

Tous droits réservés. Toute reproduction et/ou diffusion de cette publication, que ce soit par impression, photocopie, publication en ligne ou par tout autre moyen, est interdite sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

✉ contact@vdl.be

🌐 www.vandelanotte.be

☎ +32 56 43 80 60

f facebook.com/vandelanotteacc

in linkedin.com/company/vandelanotte

📷 instagram.com/vandelanotte.be

Vandelanotte

